

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 28 juillet 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 00.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Jean-François Giasson Conseiller, district 1

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Constatation de la régularité de la séance
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Val-David c. 9297-8246 Québec inc. (Sapinière) - Permission d'appeler de la décision du TAQ
3. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2022-07-242

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 juillet 2022.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour la dépense envisagée par le point 2.1.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-07-243

2.1. VAL-DAVID C. 9297-8246 QUÉBEC INC. (SAPINIÈRE) - PERMISSION D'APPELER DE LA DÉCISION DU TAQ

ATTENDU la décision incidente rendue par le *Tribunal administratif du Québec* le 30 juin 2022 concernant la requête en expropriation totale déposée par 9297-8246 Québec inc., rendue en faveur de celle-ci, laquelle vise les terrains connus comme étant ceux de *La Sapinière* ;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de 30 jours à compter de la date de la décision pour demander à la *Cour du Québec* la permission de faire appel ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la décision le 13 juillet 2022 ;

ATTENDU le très court délai qui ne permet pas de demander et recevoir à temps des analyses et avis juridiques approfondis ;

ATTENDU la volonté du conseil de prendre une décision éclairée dans le meilleur intérêt des citoyens ;

ATTENDU QUE la décision rendue soulève des enjeux de droit et qu'elle est susceptible d'avoir de profonds impacts non seulement sur la Municipalité, ses finances et sa capacité de développement, mais aussi sur l'ensemble du monde municipal québécois ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des Val-Davidoises et des Val-Davidois de sauvegarder les droits de la Municipalité et, pour ce faire, de demander à la Cour la permission de faire appel de cette décision.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

DE DEMANDER à la *Cour du Québec* la permission de faire appel de la décision incidente rendue par le *Tribunal administratif du Québec* le 30 juin 2022 concernant la requête en expropriation totale déposé par 9297-8246 Québec inc. ;

DE MANDATER Me Patrick Ferland, ou tout autre avocat ou avocate du cabinet *LCM Avocats inc.*, pour représenter la Municipalité dans le cadre de cette demande ;

D'AFFECTER une somme de 10 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté vers le poste budgétaire 02-140-00-412 pour la réalisation de ce mandat en soulignant que toute somme excédentaire devra être retournée audit surplus.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur : Stéphan Schwab, Carl De Montigny et Guy Séguin ;

Votent en défaveur : Christian Lachaine et Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2022-07-244

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 28 juillet 2022 à 19 h 22.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

(Signé Sophie Charpentier)

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière